

DELIBERATION N° 82-34 du 9 DECEMBRE 1982

Le Conseil d'administration de l'agence financière de bassin
"Seine-Normandie"

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment son
article 14

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment son
article 18

Vu le décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 et notamment son
article 18

Vu la délibération n° 76-3 du 17 février 1976

DELIBERE

Article 1 -

L'Agence de Bassin "Seine-Normandie" décide de suspendre pour
une année les effets de la délibération n° 76-3 du 17 février 1976, prévoyant,
dans le cadre de l'article n° 18 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 susvisé,
de majorer de 10 % les sommes non versées par les redevables dans les délais
et les conditions prévues audit article.

Article 2 -

La présente délibération prendra effet le 1er janvier 1983.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président du
Conseil d'Administration



Lucien VOCHÉL

